



46-2025

DELIBERATION N°2
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE
Séance du 17/06/2025

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Absents excusés : 1

L'an deux mil vingt-cinq le 17 juin, à vingt heures **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué **s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.**

Date de convocation du conseil municipal : 13/06/2025

Présents : Didier CHAMBON, Frédéric MILLET, Sylvie DALLERY, Christophe VACHERON, Elisabeth LAFANECHERE, Serge LOMBARDIN, Odile PINTURIER, Didier MASSACRIER, Hervé DUQUESNE, , Marie-Claire JASSERAND, Julien DELHEUR, Jean LESQUIR. Isabelle BRUNEL

Absents excusés : Valérie GUILLAUME (pouvoir à Frédéric MILLET)

Secrétaire de séance : Marie-Claire JASSERAND

Objet : décision modificative n°3

M le Maire rappelle ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2025 adopté par délibération en date du 25 Février 2025,

Considérant la nécessité de procéder à un ajustement budgétaire en raison :

De l'obligation d'inscrire un emprunt pour payer le marché centre bourg

D'abonder le chapitre 21 qui est en déficit

Voici la décision modificative prévue à cet effet.

Nature budgétaire Libellé Montant (€)

17/06/2025

Section d'investissement	Dépenses	Montant	Recettes	Montant
	21 – 2158 installation technique matériel-outillage	26 100,00 €	10 – 10226 taxes aménagement	5 000,00 €
	21 – 21538-réseau d'électrification	5 700,00 €	1323-subvention département	7 000,00 €
			021-virement de la section fonct	19 800,00 €
	Total	31 800,00 €	Total	31 800,00 €

Section de fonctionnement	Dépenses	Montant	Recettes	Montant
	023 virement en investissement	19 800,00 €		
	011 – 615228 entretien bâtiments publics	-5 000,00 €	013 – 6419 remboursements CPAM	800,00 €
	011 – 6156-maintenance	-3 000,00 €	741121-DSR	7 000,00 €
	011 – 60632-petit équipement	-2 000,00 €		
	011 – 60623-alimentation	-2 000,00 €		
	Total	7 800,00 €	Total	7 800,00 €

Le budget primitif 2025 est ainsi modifié à hauteur de ces ajustements en recettes et en dépenses.

M. le Maire invite le conseil municipal à délibérer et l'autorise à approuver cette décision modificative n°3.

Vu le dossier présenté **Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité de :**
D'approuver la décision modificative n°3

14 voix sur 14 voix exprimées

Pour : 14

Contre :

Abstention : 0

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Maire, Frédéric MILLET,

Transmis au représentant de l'Etat le : 23/06/2025



17/06/2025

La secrétaire,
Marie-Claire JASSERAND



*Le maire atteste que la présente délibération sera
Publiée et mise en ligne à compter du 23/06/2025*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20250623-delib2-cm62025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2025